



Commission scolaire  
de la Rivière-du-Nord

## OFFRE D'EMPLOI

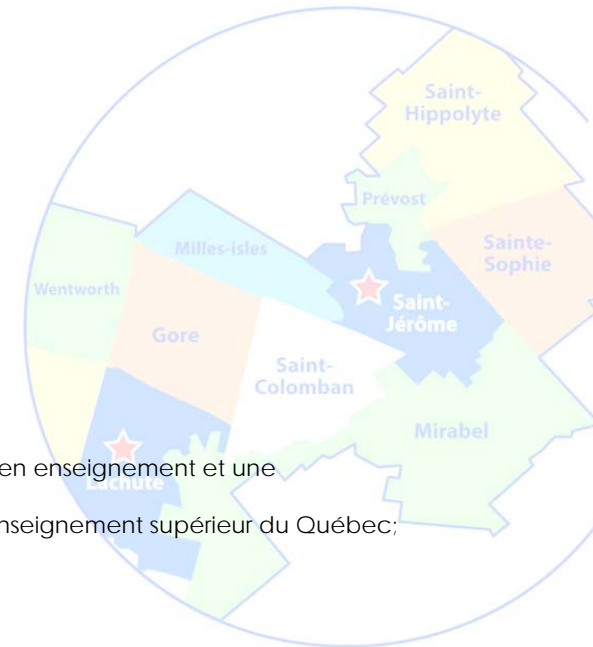
Nous sommes une organisation en pleine expansion dans les Laurentides qui a comme mission d'organiser et d'offrir des services éducatifs de qualité en collaborant et innovant pour l'avenir de tous. Notre motivation est d'agir ensemble pour la réussite de nos élèves avec confiance, respect et courage. Un environnement de travail stimulant avec une équipe engagée qui est à l'écoute de vos besoins. Un grand espace pour votre autonomie et l'appréciation de votre expertise pour aider l'organisation à réaliser ses objectifs. Plus de 4875 employés partagent déjà ces valeurs, serez-vous bientôt des nôtres?

La CSRDN est à la recherche d'un(e):

### ENSEIGNANT(E) EN ANGLAIS (Plusieurs remplacements à combler)

#### Exigences :

- Détenir un baccalauréat en enseignement de l'anglais OU détenir un baccalauréat en enseignement et une expérience pertinente;
- Détenir une autorisation d'enseigner délivrée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec;
- Très bonne connaissance de l'anglais à l'oral et à l'écrit.



Les personnes intéressées doivent compléter leur demande d'emploi en ligne en visitant notre site internet à l'adresse suivante : [www.csrndn.qc.ca](http://www.csrndn.qc.ca) sous l'onglet **Carrière** pour ensuite se présenter au 995, rue Labelle à Saint-Jérôme afin de présenter les documents originaux et les photocopies des relevés de notes, diplômes à partir du secondaire 5, certificat de naissance, attestation d'expérience et spécimen de chèque.

N.B. : La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

Le personnel de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) est soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'interdiction pour le personnel enseignant, les directions et directions adjointes d'établissement, embauchés après le 27 mars 2019, de porter un signe religieux et l'obligation pour l'ensemble du personnel de la CSRDN d'exercer ses fonctions à visage découvert.